

RÈGLEMENT et CGU DU CONCOURS “LE TREMPLIN V AND B FEST”

ARTICLE 1 - ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association L'Opus Sonore, association loi du 1er Juillet 1901 dont le siège social est au 1 rue du Port Maslin, 53200 Château-Gontier-Sur-Mayenne, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 844 929 240, et ci-après dénommée l'“Association Organisatrice”, organise, du 28 Janvier 2025 au 28 Mai 2025, un jeu-concours musical intitulé “Le Tremplin V and B Fest” (ci-après le “Tremplin”), dont les conditions sont définies dans le présent Règlement (ci-après le “Règlement”).

Le Tremplin est organisé en collaboration avec les magasins V and B et les bars Levrette Café participants à l'opération (annexe 1) (ci-après “Lieux Participants”). Cette collaboration s'étend de la phase d'inscription jusqu'aux Sélections Live, étapes décrites ci-dessous (article 3).

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Tremplin V and B Fest' a pour objet de mettre en lumière et de récompenser des auteur·e·s et compositeur·rice·s de musiques actuelles mais également de promouvoir la marque V and B et Levrette Café en organisant notamment des concerts dans les points de vente des deux réseaux.

Le gagnant du concours remportera 18 mois d'accompagnement en intégrant le programme d'accompagnement intitulé “PULSAR” (ci-après PULSAR).

ARTICLE 3 - PLANNING DE L'OPÉRATION

L'opération “Le Tremplin V and B Fest'” se déroule selon le planning suivant :

- Appel à candidature : du mardi 28 Janvier 2025 au mardi 25 Février 2025 à 18h00
- Présélection sur écoute par les Lieux participants : du mardi 04 Mars 2025 au Dimanche 23 Mars 2025
- Sélections Live dans les Lieux Participants : du mercredi 02 avril 2025 au samedi 05 avril 2025
- Sélection du Top 5 par l'équipe interne du V and B Fest' : du lundi 14 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025
- Finale Live : le mercredi 28 mai 2025

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Tremplin est ouverte du mardi 28 Janvier 2025 au Mardi 25 Février 2025 à 18h00 à tout·e musicien·ne et/ou chanteur·euse amateur·rice, solo ou groupe opérant dans les musiques actuelles et ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec une major (ci-après “le·la Participant·e”).

Seront toutefois admis·e à participer au Tremplin, les artistes entrant dans les cas suivants : artistes autoproduit·e·s ; artistes sous contrat d'édition ; artistes autoproduit·e·s sous contrat de distribution ; artistes signé·e·s sur des structures locales ou associatives.

Les Participant·e·s doivent être majeur·e·s à leur date d'inscription (pour un groupe, l'intégralité de ses membres doit avoir plus de 18 ans) et résider en France Métropolitaine.

Ne sont pas habilité·e·s à jouer les finalistes des éditions précédentes du Tremplin.

Ne sont pas habilité·e·s à jouer les dirigeant·e·s et salarié·e·s de l'Association Organisatrice, des magasins participants et leurs parents en lignes directe et collatérale au 1er degré, ainsi que, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu, ainsi que leurs parents en lignes directe et collatérale au 1er degré.

Les Participant·e·s autorisent l'Association Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et/ou les informations communiquées. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification ; notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Une seule candidature par personne est autorisée. En cas de candidature multiple, la participation ne sera pas prise en compte. Si un groupe participe, il sera considéré comme étant le·la Participant·e. Ainsi les membres qui composent le groupe ne pourront pas participer individuellement et de manière séparée du groupe.

Pour participer au Tremplin, il faut :

- Etre en capacité de jouer un set de 45 minutes minimum de compositions originales uniquement (pas de reprises).
- S'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur le site <https://vandbfest.fr/tremplin/>.
- Renseigner son formulaire avec au minimum deux titres audio ainsi qu'une vidéo live ou clip d'une composition originale. Les reprises ne sont pas acceptées.
- Choisir 3 départements dans lesquels le·la Participant·e souhaite se produire. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans le choix des départements. Le·la Participant·e ne pourra être retenu·e que dans un seul Lieu Participant. Si le·la Participant·e est sélectionné·e, le Lieu Participant le·la contactera directement. Dans le cas contraire, une communication officielle sera envoyée par l'équipe organisatrice pour informer le·la Participant·e qu'il·elle n'a pas été retenu·e pour les Sélections Live.
Les artistes inscrit·e·s au Tremplin V and B Fest' reconnaissent que les Lieux Participants ne fournissent aucun matériel technique (sonorisation, éclairage, système de diffusion, backline, etc.). Les artistes sont entièrement responsables d'apporter tout le matériel nécessaire à la réalisation de leur performance lors des Sélections Live.
- Lire le présent règlement et les conditions générales d'utilisation du site <https://vandbfest.fr/> dans leur intégralité et en accepter les termes.
- Détenir une assurance responsabilité civile.

Le·la Participant·e s'engage à mettre en ligne des titres audio et des vidéos conformes aux lois en vigueur en France et aux conditions générales d'utilisation du site <https://vandbfest.fr/>

Le·la Participant·e s'engage à détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur les titres mis en ligne.

Durant toute la durée du concours, le·la Participant·e devra se produire en live dans la formation indiquée lors de son inscription via le formulaire de candidature.

A chacune des étapes de la sélection, le·la Participant·e retenu·e accepte de participer à l'étape suivante. Il·elle doit notamment se rendre disponible aux dates de représentations suivantes et ce de manière impérative :

- Les Sélections Live : les 02, 03, 04, 05 avril 2025
- La Finale : le 28 Mai 2025
- Le V and B Fest' : le 22 Août 2025

L'Association Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou d'annuler l'inscription d'un·e Participant·e dans l'hypothèse où ses compositions musicales (titres audio - vidéo live - clip) :

- seraient contraire au présent règlement,
- ne respecteraient pas les conditions de participation définies au présent règlement,
- contiendraient des éléments en infraction avec les lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public et/ou la décence ou encore des éléments injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ; incitant à la discrimination, à la haine d'une personne à raison de son origine ou appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une ou plusieurs personnes ; des éléments à caractère pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie de crimes de guerre, du terrorisme ou de crimes contre l'humanité ou encore incitant au suicide ; portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ; incitant à la consommation excessive et/ou la vente de produits illégaux ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment) ; portant atteinte à l'image et la réputation de l'Association Organisatrice ,
- contiendraient des éléments enfreignant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers (droits de la personnalité, droit de propriété intellectuelle etc.) notamment, mais non limitativement en citant, représentant et/ou en faisant apparaître :
 - une marque, un signe distinctif, un logo,
 - une oeuvre protégée par le droit d'auteur (tableau, affiche, dessins, oeuvre architecturale, etc.),
 - l'image d'une personne (photographies, posters etc.),
 - une donnée personnelle permettant l'identification d'une personne (plaque d'immatriculation, boîte aux lettres etc.),
- constitueraient ou seraient constitutives d'être qualifiées de contrefaçon d'une oeuvre musicale préexistante,
- constitueraient de la publicité clandestine.

L'appréciation de l'Association Organisatrice sera souveraine et ne sera susceptible d'aucun recours ou réclamation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES GAGNANTS

1. LE CHOIX DES PARTICIPANTS AUX SÉLECTIONS LIVE

Les Sélections Live se composent de quatre soirées concerts dans les Lieux Participants à l'opération du Tremplin, les 02, 03, 04, 05 Avril 2025. Chaque lieu programmera au minimum deux artistes différent·e·s, en fonction des demandes qui lui auront été faites via le

formulaire d'inscription lors de l'appel à candidature. Cette programmation des Lieux Participants se fera du 04/03/25 au 23/03/25.

A l'issue des Sélections Live, les artistes de chaque Lieu Participant seront évalué-e-s par :

- Le Lieu Participant (75% de la note) qui notera leur prestation live sur la base de critères artistiques communs.
- Le public (25% de la note). Du 02/04/25 au 05/04/25, le public des Sélections Live pourra voter pour son artiste préféré-e en remplissant un formulaire en ligne, accessible via un QR Code affiché dans chaque Lieu Participant.

L'artiste de chaque magasin ayant la note la plus élevée intégrera le Top 70 et accèdera à l'étape suivante. Le Top 70 sera connu le 14 avril 2025.

2. LE CHOIX DU TOP 5

Le 07/05/2025, l'équipe du Tremplin annoncera, sur le site <https://vandbfest.fr/tremplin/> et sur les réseaux sociaux du V and B Fest', les 5 finalistes qui seront présentés au jury du Tremplin V and B Fest'.

Ces 5 artistes auront été préalablement sélectionné-e-s sur écoute et sur la base de critères artistiques par l'équipe du V and B Fest' entre le 14/04/2025 et le 30/04/2025, parmi les gagnant-e-s des Sélections Live.

Au moment de la révélation des finalistes, les 5 artistes retenu-e-s devront avoir hébergé leurs titres audio sur Spotify.

3. LE CHOIX DES LAURÉATS

Le 28 mai 2025, les cinq finalistes se produiront en live à Château-Gontier-sur-Mayenne (53) devant le jury professionnel lors d'un concert gratuit et ouvert à tou-te-s.

A l'issue de cette soirée, chaque membre du jury professionnel notera les cinq prestations live. Le-la Participant-e ayant la meilleure note sera élu-e gagnant-e de l'édition 2025 du Tremplin V and B Fest'. La remise des prix aura lieu le soir de la finale.

L'annonce des gagnant-e-s sera diffusée sur le site <https://vandbfest.fr/tremplin/> ainsi que sur les réseaux sociaux du V and B Fest'.

Conditions et modalités de la finale :

- Chaque finaliste devra se produire 25 minutes sur scène avec un set constitué uniquement de compositions originales. Le temps d'installation n'étant pas compris dans cette durée.
- Le-la Participant-e devra se présenter avec la même formation que celle présentée lors des Sélections Live.
- Le-la Participant-e devra fournir à l'Association Organisatrice une fiche technique.
- L'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier librement la composition du jury si nécessaire.
- La décision du jury est souveraine et sans appel.
- Le concert sera rémunéré à hauteur d'un cachet versé à chacun-e des artistes se produisant sur scène et un-e (x1) technicien-ne selon le minimum brut indiqué par la

Convention Collective du Spectacle Vivant Privé.

- Les frais d'hébergement et de déplacement seront pris en charge par l'Association Organisatrice pour les artistes se produisant sur scène, ainsi qu'un·e technicien·ne sur la base de note de frais réels et dans la limite de :
 - 50€ par personne en provenance de la région Pays de la Loire et des départements suivants : Ille et Vilaine, Manche, Orne.
 - 100€ par personne en provenance des autres régions de France (hors Pays de la Loire)
- L'Association Organisatrice prend à sa charge le catering artiste.
- La finale fera l'objet d'une captation audiovisuelle destinée à la communication et la promotion de l'événement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU GAGNANT

Le·la Participant·e gagnant·e s'engage à évoquer sa victoire au Tremplin lors d'interviews, dossiers de presse, ou tout autre support de communication de le·la Participant·e, et ce jusqu'à l'annonce du gagnant de l'édition suivante.

Le·la Participant·e gagnant·e s'engage à évoquer sa victoire au Tremplin, son parcours post-Tremplin afin de promouvoir l'ouverture des candidatures artistes de l'édition suivante lors de cette annonce.

ARTICLE 7 - LOTS

Tous les Participant·e·s aux Sélections Live bénéficieront :

- d'une représentation publique entre le 02 et le 05 avril 2025 dans un Lieu participant unique. Le concert sera rémunéré à hauteur d'un cachet versé à chacun·e des artistes présent·e·s sur scène selon le minimum brut indiqué par la Convention Collective du Spectacle Vivant Privé.
- de 50% de réduction sur un compte Artiste Wiseband à utiliser sur le site internet <https://www.wiseband.fr/>.
- de 10% de réduction sur une campagne Groover via un code promotionnel à utiliser sur le site internet de Groover <https://groover.co/fr/>.

Les artistes du Top 70 remporteront :

- Un compte Artiste Wiseband à utiliser sur <https://www.wiseband.fr/>.

Les 5 finalistes remporteront :

- une participation au V and B Fest' 2025 à Château-Gontier-Sur-Mayenne (53) le vendredi 22 août 2025 sur la scène "Découverte". Le set devra durer 40 minutes hors temps d'installation. La durée et la rémunération de sa prestation seront établies selon des conditions ultérieurement définies.
- Une représentation publique le 28 mai 2025 à Château-Gontier-Sur-Mayenne (53). Le concert sera rémunéré à hauteur d'un cachet versé à chacun·e des artistes présent·e·s sur scène ainsi qu'un·e technicien·ne selon le minimum brut indiqué par la Convention Collective du Spectacle Vivant Privé.
- un compte Premium Wiseband à activer sur le site <https://www.wiseband.fr/>
- Un rendez-vous d'accompagnement par les équipes de Wiseband.

- Un pack de 40 Grooviz à utiliser sur le site internet de Groover <https://groover.co/fr/>.

Le premier prix bénéficiera du programme d'accompagnement PULSAR composé de :

- une participation au V and B Fest' 2026 à Château-Gontier-Sur-Mayenne (53) sur une des scènes du festival (hors Scène Découverte). Le jour du concert sera communiqué ultérieurement au gagnant. La durée et la rémunération de sa prestation seront établies selon des conditions ultérieurement définies.
- Des concerts dans des festivals partenaires, d'août 2025 à octobre 2026. Les dates et détails de ces concerts seront communiqués ultérieurement au gagnant.
- la prise en charge de 3 jours de résidence artistique à Château-Gontier-Sur-Mayenne avec un coach scénique entre le 17/08/2026 et le 21/08/2026. La réservation et le paiement de l'hébergement seront à la charge de l'Association Organisatrice ainsi que le catering. Les frais de transports seront pris en charge par l'Association Organisatrice, sous réserve de validation du montant jugé non excessif par cette dernière. Seule la réservation du transport incombe au gagnant. Tous ces frais cités seront pris en charge pour les artistes ainsi qu'un·e technicien·ne.
- la prise en charge d'un accompagnement artistique d'une valeur de 5000€ dans le but de soutenir le développement de son projet. Le choix de l'accompagnement se fera par l'Association Organisatrice en concertation avec le premier prix. Le transport et l'hébergement font partie intégrante de cette enveloppe.
- Le·la gagnant·e pourra également profiter d'interventions avec des professionnel·le·s de l'industrie musicale, en lien avec son projet professionnel. Les intervenant·e·s seront sélectionné·e·s par le directeur artistique du Tremplin V and B Fest', en fonction des besoins spécifiques identifiés pour son développement.
- la prise en charge d'une production de merchandising (CDs, vinyles, t-shirts, flyers...) d'une valeur globale de 1000€ par Wiseband.
- Un pack de 100 Grooviz de la part de Groover à utiliser sur le site internet <https://groover.co/fr/> ainsi qu'un rendez-vous d'accompagnement par les équipes de Groover Obsession.

ARTICLE 8 - AUTORISATION D'EXPLOITATION, GARANTIES ET CESSION DES DROITS

Le·la Participant·e reste propriétaire de son œuvre. Toutefois, l'Association Organisatrice, organisatrice du festival V and B Fest', est d'ores et déjà autorisées par tout·e Participant·e à la diffuser dans le cadre de la communication réalisée pour promouvoir le réseau de franchise V and B, le concours Tremplin et le festival V and B Fest'. En effet, à compter de son inscription, le·la Participant·e accepte expressément de céder à l'Association Organisatrice, à titre non exclusif, le droit de fixer, reproduire et communiquer au public, en intégralité ou par extraits, les audios, la vidéo, le clip et les compositions musicales (ensemble ou séparément), et notamment, mais non limitativement, la mélodie, les paroles, les extraits et photogrammes tirés de la vidéo, du clip, des audios, de tout visuel fourni par le·la Participant·e, l'interprétation des Participants, ainsi que les attributs de la personnalité de toute personne participant à la vidéo et la composition musicale etc., dans le territoire de la France Métropolitaine et dans les DROM (Corse incluse), sur le territoire de l'Union Européenne et de la Suisse, pour une durée de 5 (cinq) ans, automatiquement renouvelée en l'absence de refus notifié, à compter de la mise en ligne des titres audio, vidéos et clip,

sur tous médias et par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour.

La présente cession s'entend des droits d'auteur et des droits voisins attachés à la vidéo et à la composition musicale.

Plus particulièrement, l'Association Organisatrice aura le droit de représenter et exploiter en tout ou partie, la vidéo et la composition musicale :

- sur le réseau Internet et notamment sur tous sites (de l'Association Organisatrice ou de tout autre tiers), toutes chaînes Web ou MCN (de l'Association Organisatrice ou de tout autre tiers), tous réseaux sociaux, etc. via un fournisseur d'accès ou par service de contournement (OTT), de sorte à permettre le visionnage linéaire ou non linéaire de la vidéo sans possibilité d'altération par le visiteur de la continuité originale et du contenu de la composition musicale,
- par tout procédé de télédiffusion ou de radiodiffusion,
- par voie de presse (presse écrite, audiovisuelle, radio, Internet) et tous rédactionnels qui pourraient en découler, relations publiques, communiqués de presse - par voie de campagne(s) d'affichage,
- sur tous supports graphiques tels que l'édition de rapports d'activité, brochures et autres documents destinés à la communication interne et à l'information professionnelle,
- pour toute communication interne de l'Association Organisatrice, de ses partenaires, parents, filiales et ayants-droit.

Le·la Participant·e consent expressément à ce que l'Association Organisatrice procède à l'insertion de son logo et/ou celui de ses partenaires, « widget » et bandeaux publicitaires avant, après et pendant la diffusion des audios, de la vidéo et du clip.

Le·la Participant·e autorise l'Association Organisatrice à céder le bénéfice de la présente cession des droits à tous tiers de son choix dans le cadre du Tremplin et de la communication autour du Tremplin (partenaires, filiales, etc.). Le·la Participant·e confirme qu'il accorde la présente autorisation à titre gratuit. Par conséquent, aucune rémunération ne sera due par l'Association Organisatrice au·à la Participant·e et tous les frais éventuels engagés par le·la Participant·e dans le cadre de son Projet resteront à la charge exclusive de ce dernier.

Le·la Participant·e déclare renoncer en conséquence à réclamer à l'Association Organisatrice et/ou à tous les ayants droits, filiales ou partenaires de l'Association Organisatrice, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de la vidéo et de la composition musicale dans les conditions définies aux présentes.

Le·la Participant·e déclare renoncer également à toute réclamation à l'encontre de l'Association Organisatrice et/ou à tous ayant droits filiales ou partenaires de l'Association Organisatrice dans l'hypothèse où l'exploitation de la vidéo, de la composition musicale, et de tout élément tiré de la vidéo et/ou de la composition musicale serait effectuée par des tiers sans le consentement de l'Association Organisatrice et/ou de ses filiales, partenaires et/ou ses ayants droits.

Le·la Participant·e renonce à toute réclamation dans l'hypothèse où la vidéo et/ou la composition musicale seraient accessibles à des personnes résidant hors du territoire défini au Règlement.

En acceptant le présent règlement, le·la Participant·e est averti·e qu'en cas de tournage et

de diffusion d'un film (y compris clip vidéo) ou de retransmission des différentes étapes du Tremplin V and B Fest' et du Programme Pulsar sur tout support numérique, informatique et / ou photographique, que son image est susceptible d'y figurer. En adhérant au présent règlement, le·la Participant·e autorise l'Association Organisatrice et ses agents (limitativement mais non exclusivement : prestataires audiovisuels, photographes professionnels, et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Tremplin V and B Fest' et du Programme Pulsar à tous les endroits identifiés comme affiliés au Tremplin V and B Fest'. Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Association Organisatrice et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image de le·la Participant·e toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir). L'image de le·la Participant·e pourra être utilisée et exploitée à des fins commerciales ou autres. En acceptant le présent règlement, le·la Participant·e consent à l'utilisation de son image à titre gracieux afin de promouvoir et de communiquer sur le réseau de franchise V and B et Levrette Café, le concours du Tremplin et le Festival V and B Fest'.

ARTICLE 9 - GARANTIES DU·DE LA PARTICIPANT·E

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales d'utilisation du site V and B Fest'.

Le·la Participant·e certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Tremplin, en respectant les conditions nécessaires du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises en vigueur.

Le·la Participant·e reconnaît et garantit qu'il·elle a pleine capacité pour participer au Tremplin.

Chaque membre composant une formation sera solidairement garant avec les autres membres du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Il en découle qu'une infraction au règlement par l'un·e des membres d'un groupe entraînera la disqualification de l'ensemble des membres composant la formation.

Le·la Participant·e atteste sur l'honneur et garantit expressément que ses compositions musicales et vidéos sont originales et qu'il·elle dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur et droits voisins) qui y sont attachés.

Le·la Participant·e s'interdit d'utiliser, reproduire ou représenter tout ou partie d'une œuvre préexistante.

Le·la Participant·e garantit ne pas introduire dans ses compositions musicales et vidéos des reproductions ou réminiscences susceptibles de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ou de troubler la réalisation ou l'exploitation de ses compositions musicales et vidéos.

Le·la Participant·e déclare et garantit que ses compositions musicales et ses vidéos ainsi que tous les éléments qu'elles contiennent ne sont pas constitutifs, en tout ou partie, d'acte de contrefaçon, de parasitisme ou de concurrence déloyale.

Le·la Participant·e garantit à l'Association Organisatrice, toute filiale ou partenaire la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions.

Le·la Participant·e garantit également que tout élément promotionnel (logo, visuel, nom de scène, nom de groupe) qu'il fournit à l'Association Organisatrice dans le cadre de sa participation au Tremplin, à l'occasion de l'inscription ou ultérieurement, est libre de droits.

Le·la Participant·e garantit que ses vidéos ne reproduiront pas l'image ou la prestation d'une personne sans que cette dernière n'ait consenti à cette utilisation dans les formes requises par la loi.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement. Des additifs et modifications du Règlement pourront éventuellement être décidés pendant la durée du Tremplin et seront considérés comme des avenants faisant partie intégrante du Règlement.

L'Association Organisatrice pourra en informer le·la Participant·e par tout moyen de son choix.

L'Association Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tremplin, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, en ce compris les événements climatiques ou sanitaires.

L'Association Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Tremplin s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, même de nature technique, dans le cadre de la participation au Tremplin ou de la détermination des gagnants.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'annulation des votes obtenus par le biais d'une fraude et/ou à l'exclusion du Tremplin pour le·la Participant·e concerné·e, l'Association Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du Tremplin serait perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'Association Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tremplin.

L'Association Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un·e quelconque Participant·e au Tremplin, quel qu'il soit.

L'Association Organisatrice ne peut en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le

bon déroulement ou fonctionnement du Tremplin, de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tremplin.

En cas de recours d'une tierce personne auprès de l'Association Organisatrice qui estimerait que la diffusion des vidéos et/ou des compositions musicales portent atteinte à ses droits (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, contrefaçon de marque, etc.), le·la Participant·e est informé·e que l'Association Organisatrice effectuera automatiquement le retrait de ses vidéos et/ou de ses compositions musicales sans recherche du bien-fondé de la demande.

L'Association Organisatrice feront leurs meilleurs efforts au regard des conditions techniques disponibles et proportionnées au regard des impératifs du Tremplin, pour empêcher l'accès et la diffusion des vidéos et compositions musicales en dehors du territoire défini au Règlement. Toutefois, le réseau internet étant un réseau global, l'Association Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité si les compositions musicales ou vidéos étaient visionnées ou reprises dans des territoires non définis au Règlement.

Les modalités d'inscription et de participation au Tremplin, de même que les lots offerts aux gagnant·e·s, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

L'Association Organisatrice s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données concernées par ce traitement sont vos noms et prénoms, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, tout élément nécessaire à l'élaboration du contrat ainsi que les photographies et/ou images vidéo permettant de vous identifier et le contenu de la prestation correspondante pour participer au concours, votre nom de scène s'il y a lieu, les dates et lieux de la performance musicale, l'ensemble des données nécessaires au catering de l'artiste sélectionné.

Les données à caractère personnel concernant les Participant·e·s, collectées directement par l'Association Organisatrice ou via ses prestataires techniques, sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnant·e·s, l'attribution ou l'acheminement des dotations, l'autorisation d'utiliser l'image des Participant·e·s, la gestion des droits de propriété intellectuelle en découlant, l'envoi de questionnaires post-événement pour retour d'expérience le cas échéant, à défaut de quoi la participation du·de la Participant·e ne pourra être prise en compte. Elles sont fondées sur l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de l'Association Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires techniques assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus. Elles sont collectées par le biais du formulaire d'inscription

sur le site <https://vandbfest.fr/tremplin/> et seront transmises à l'Association Organisatrice, ses Lieux Participants. Tous interviennent en qualité de responsables de traitement indépendants dans le cadre du Tremplin V and B Fest'. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers autres, de quelque manière que ce soit.

Les gagnant·e·s autorisent expressément l'Association Organisatrice et ses partenaires identifiés, sur la base de leurs intérêts légitimes, à utiliser à titre publicitaire du Tremplin ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, nom de scène s'il y a lieu, images ou vidéos, ville), sur quelque support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum d'un (1) an à compter de la date de la fin du concours et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les partenaires identifiés feront leur affaire d'obtenir le consentement des Participant·e·s pour communiquer avec eux·elles lors de leurs projets ultérieurs.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de la SARL HARMONY et/ou dans celles de ses prestataires et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les données ne seront pas conservées pour une durée excédant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites, à savoir la durée du Tremplin, augmentée de la durée de prescription légale contractuelle (5 ans).

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le·la concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de l'Association Organisatrice mentionnée à l'article 1, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante à son délégué à la protection des données : dpo@vandbfest.fr.

Le·la Participant·e dispose également du droit d'introduire une action auprès de la CNIL à tout moment.

A noter toutefois que les personnes qui exerceraient leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé à l'office d'Huissier de Justice KALIACT 53 – SCP Christophe GIULIANI – Fabrice LANGER, Huissiers de Justice Associés, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.

Il est disponible sur le site <https://vandbfest.fr/tremplin/> ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Tremplin ou aux lots doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Tremplin (28 Mai 2025).

Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par l'Association Organisatrice.

Annexe 1
Liste des Lieux Participants à l'opération

DÉPARTEMENT ET NOM DU LIEU PARTICIPANT	ADRESSE
03 V AND B MONTLUÇON	Rue Nicolas Rambourg, 03100 Montluçon
15 V AND B AURILLAC	Zone commerciale de La Ponétie, 104 Av. du Général Leclerc, 15000 Aurillac
16 V AND B CHAMPNIERS	ZAC des Montagnes Ouest, 1156 Rte de la Braconne, 16430 Champniers
17 V AND B ROCHEFORT	95 Rue des Pêcheurs d'Islande, 17300 Rochefort
17 V AND B ROYAN	3 Rue Henri Matisse, 17200 Royan
19 V AND B BRIVE	7 Av. Cyprien Faurie, 19100 Brive-la-Gaillarde
19 V AND B TULLE	38 Av. Ventadour, 19000 Tulle
24 V AND B BERGERAC	95 Av. du Général de Gaulle, 24100 Bergerac
24 V AND B BOULAZAC	zone d'activité commerciale Du Ponteix, ZA du Ponteix, 24750 Boulazac Isle Manoire
25 V AND B BESANÇON	2 Rue du Valset, 25220 Chalezeule
25 V AND B PONTARLIER	En face du Leclerc Drive, 33 Rue de la Libération, 25300 Pontarlier
28 V AND B MARGON	17 Rue Paul Eluard, 28400 Margon
31 LEVRETTE CAFE TOULOUSE	65 All. Jean Jaurès, 31000 Toulouse
31 V AND B PORTET-SUR-GARONNE	8 Av. des Palanques, 31120 Portet-sur-Garonne
31 V AND B TOULOUSE REFLETS COMPANS	Centre Commercial Reflets, 3 Esp. Compans Caffarelli, 31000 Toulouse
32 V AND B AUCH	1 Rue Clément Ader, 32000 Auch
33 V AND B LANGON	112 Cr du Mal de Lattre Tassigny, 33210 Langon
33 V AND B MÉRIGNAC	12 Rue Jacques Anquetil, 33700 Mérignac
34 V AND B BEZIERS	Rue Jean Brulier du Vercors A9, 34500 Béziers
34 V AND B MONTPELLIER LE CRES	910 Rte de Nîmes, 34920 Le Crès
35 V AND B FOUGÈRES	Zone du Parc Proche Noz, 9 rue Marion du Faouët, 35133 Lécousse
37 V AND B CHAMBRAY-LES-TOURS	15 Rue Henry Potez, 37170 Chambray-lès-Tours
37 V AND B CHINON	39 Rue Georges Guynemer, 37500 Chinon
37 V AND B TOURS	194 Av. André Maginot, 37100 Tours
38 LEVRETTE CAFÉ GRENOBLE	50 Bd Gambetta, 38000 Grenoble

38 V AND B ECHIROLLES	5 Pl. de la Grande Moucherolle, 38130 Échirolles
40 V AND B BISCARROSSE	76 Rte de Bordeaux, 40600 Biscarrosse
40 V AND B MONT-DE-MARSAN	87 Chem. de Lubet, 40280 Saint-Pierre-du-Mont
41 V AND B BLOIS	Proche Chato'Do, 120 Av. de Vendôme, 41000 Blois
41 V AND B VENDÔME	14 Bd de l'Industrie, 41100 Vendôme
44 LEVRETTE CAFE ST NAZAIRE	Pl. du Commando, 44600 Saint-Nazaire
44 V AND B BASSE-GOULAIN	1 Rue de la Terre Adélie, 44115 Basse-Goulaine
44 V AND B BLAIN	27 quater Rte de l'Isac, 44130 Blain
44 V AND B CHÂTEAUBRIANT	41 rue de Général Patton ZI route de St Nazaire, 44110 Châteaubriant
44 V AND B NANTES EST	22 Rue du Marché Commun, 44300 Nantes
44 V AND B PORNIC	17 Rue Jean Monnet, 44210 Pornic
44 V AND B REZE	44 Rue Ernest Sauvestre, 44400 Rezé
44 V AND B TRIGNAC	Imp. de la Bosselle, 44570 Trignac
47 V AND B VILLENEUVE-SUR-LOT	771 Av. de Bordeaux, 47300 Bias
49 V AND B SEGRÉ	3 Rue Gustave Eiffel, 49500 Segré-en-Anjou Bleu
51 V AND B ST-MEMMIE	11 Av. Mercuria, 51470 Saint-Memmie
53 LEVRETTE CAFÉ LAVAL	1 Pl. Saint-Tugal, 53000 Laval
53 V AND B BONCHAMP	Imp. Barbe, 53960 Bonchamp-lès-Laval
53 V AND B CHÂTEAU-GONTIER	8 Av. Ambroise Paré, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
53 V AND B EVRON	Face Peugeot, 1 Z I les Nochetières, 53600 Évron
53 V AND B ST-BERTHEVIN	1 Rue de la Boutellerie, 53940 Saint-Berthevin
63 V AND B AUBIERE	9 bis Rue de l'Industrie, 63170 Aubière
63 V AND B ISSOIRE	5 zi Des Listes, 63500 Issoire
63 V AND B MOZAC	14 Rue Fernand Forest, 63200 Mozac
68 V AND B MULHOUSE	5 Rue Jean Monnet, 68790 Morswiller-le-Bas
69 V AND B LIMONEST	1588 D306, 69760 Limonest
72 LEVRETTE CAFE LE MANS	33 Pl. de la République, 72100 Le Mans
72 V AND B ALLONNES	1 Rue de la Berardiere, 72700 Allonnes
72 V AND B LA FERTE-BERNARD	5 Rue Alfred Marchand, 72400 La Ferté-Bernard
72 V AND B LA FLÈCHE	3 All. des Gabares, 72200 La Flèche

72 V AND B LE MANS	339 Av. Rhin et Danube, 72000 Le Mans
72 V AND B LE MANS ANTARES	Rte de Tours, 72100 Le Mans
73 V AND B GRESY-SUR-AIX	125 Rue des Allobroges, 73100 Grésy-sur-Aix
74 V AND B EPAGNY	361 Av. des Alpes, 74330 Epagny Metz-Tessy
77 V AND B VERT-SAINT-DENIS	20 Rue de l'Attaque du Courrier de Lyon, 77240 Vert-Saint-Denis
79 V AND B BRESSUIRE	14 Rue du Pont d'Ouit, 79300 Bressuire
79 V AND B NIORT	17 Rue Jean Couzinet, 79000 Niort
79 V AND B PARTHENAY	165-167 Av. Aristide Briand, 79200 Parthenay
82 V AND B CASTELSARRASIN	chemin Des Tournesols Barraouet Sud, 82100 Castelsarrasin
85 V AND B LES SABLES-D'OLONNE	Rue des Oeillets, 85100 Les Sables-d'Olonne
85 V AND B LUÇON	6 Rue Denis Papin, 85400 Luçon
89 V AND B AUXERRE	3 Rue Colonel Rozanoff, 89000 Auxerre
92 V AND B NANTERRE	297 Bd des Provinces Françaises, 92000 Nanterre
95 V AND B FRANCONVILLE	368 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville